



Conseil de sécurité

Soixante-sixième année

6469^e séance

Mercredi 19 janvier 2011, à 10 heures
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Barbalić	(Bosnie-Herzégovine)
<i>Membres :</i>	Afrique du Sud	M. Sangqu
	Allemagne	M. Wittig
	Brésil	M ^{me} Viotti
	Chine	M. Wang Min
	Colombie	M. Osorio
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} DiCarlo
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. Briens
	Gabon	M. MOUNGARA MOUSSOTSI
	Inde	M. Kumar
	Liban	M. Salam
	Nigéria	M ^{me} Ogwu
	Portugal	M. Moraes Cabral
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	Sir Mark Lyall Grant

Ordre du jour

La situation en Côte d'Ivoire

Lettre datée du 7 janvier 2011, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le Secrétaire général (S/2011/5)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.



La séance est ouverte à 10 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Côte d'Ivoire

**Lettre datée du 7 janvier 2011, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2011/5)**

Le Président (*parle en anglais*) : J'invite le représentant de la Côte d'Ivoire à participer au débat conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2011/15, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Afrique du Sud, l'Allemagne, la Bosnie-Herzégovine, les États-Unis d'Amérique, la France, le Gabon, le Liban, le Nigéria et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2011/5, qui contient une lettre datée du 7 janvier 2011, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général.

Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chine, Colombie, France, Gabon, Allemagne, Inde, Liban, Nigéria, Portugal, Fédération de Russie, Afrique du Sud, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1967 (2011).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil reste saisi de la question.

La séance est levée à 10 h 30.